

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations
de la Commission Permanente

N° CP 3e/121-06
Séance du 13 JUIL. 2006

ACTUALISATION TARIFAIRE DES TRANSPORTS DEPARTEMENTAUX

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° E8-2004 du Conseil Général du 14 avril 2004 relative aux délégations accordées à la Commission Permanente modifiée par la délibération n° 2004/IV-108 du 15 octobre 2004
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve l'application d'une hausse des tarifs de transports départementaux de 1,87 % ou 1,63 %, selon le marché, aux conditions du rapport,
- Approuve cette hausse à compter du 1^{er} septembre 2006,
- Approuve la nouvelle grille tarifaire des lignes reconventionnées de Haute Alsace, applicable à compter du 1^{er} septembre 2006 selon le document annexé au rapport.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 18 JUIL. 2006
Publication : 24 JUIL. 2006
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation



Ludovic LIONS

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

REÇU A LA PRÉFECTURE
18 JUIL. 2006

Adopté

.....voix contre
.....abstentions